

PRE-DIAGNOSTIC DU PROJET

ENJEUX, IMPACTS ET MESURES ERC

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL GAMMA

COMMUNE DE ST AMOUR (39)

Mars 2025



1. GLOSSAIRE DES SIGLES ET ACRONYMES

CBN	Conservatoire botanique national
CR	En danger critique (<i>Critically endangered</i> , statut UICN)
DD	Données insuffisantes (<i>Data deficient</i> , statut UICN)
DHFF	Directive Habitats-Faune-Flore
DO	Directive Oiseaux
DREAL	Direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement.
EN	En danger (<i>Endangered</i> , statut UICN)
EW	Eteinte à l'état sauvage (<i>Extinct in the wild</i> , statut UICN)
EX	Eteinte au niveau mondial (<i>Extinct</i> , statut UICN)
IGN	Institut Géographique National
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel
IPA	Indice Ponctuel d’Abondance
LC	Préoccupation mineure (<i>Least concern</i> , statut UICN)
LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux
N2000	Natura 2000
NA	Non applicable (<i>Not applicable</i> , statut UICN)
NE	Non évaluée (<i>Not evaluated</i> , statut UICN)
NT	Quasi menacée (<i>Near threatened</i> , statut UICN)
RE	Disparue au niveau régional (<i>Regionally extinct</i> , statut UICN)
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
VU	Vulnérable (<i>Vulnerable</i> , statut UICN)
ZICO	Zone d’Importance pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zones Naturelles d’Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

2. PRE-DIAGNOSTIC FAUNE – FLORE- HABITAT

La société KH Energy a réalisé une pré diagnostic environnemental sur l'ensemble du périmètre d'étude du site Gamma sur la commune de St Amour (39).

Les campagnes de terrain ont été effectuées les 20 et 27 mars 2025.

2.1 Aire d'étude

Le site d'étude se situe dans la région Bourgogne Franche Comté, dans le département de la Jura (39) sur la commune de St Amour. Sa superficie est de 1.3 ha.



Figure 1 : Secteur d'étude

2.2. Zonages d'intérêts écologiques

Il est précisé que la distance indiquée dans ce chapitre correspond à la distance mesurée entre les périmètres d'inventaires, réglementaires et l'emprise du projet. Seuls les périmètres situés à moins de 5 km de l'emprise du projet sont analysés. Les informations sur les zones du patrimoine naturelle sont issues du site de l'INPN.

2.1.1. Les périmètres d'inventaires

Les zones d'inventaires n'introduisent pas de régime de protection réglementaire particulier : il s'agit là des territoires dont l'intérêt écologique est reconnu.

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales ou végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- **Les ZNIEFF de type 1**, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- **Les ZNIEFF de type 2**, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les ZNIEFF de type 2 peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type 1.

Ici, on note la présence dans un rayon de 5 km autour du projet de **5 ZNIEFF de type 1** ainsi que **1 ZNIEFF de type 2**.

Tableau 1 : Périmètres d’inventaires à proximité de l’aire d’étude éloignée

Statut du périmètre	Code et dénomination	Distance	Espèces déterminantes du périmètre (extrait)	Lien écologique avec l’aire d’étude
ZNIEFF de type 1	260030194 BOIS DE BINAND A CONDAL	3.2 km à l’Ouest du site	Hydrocharide morsure des grenouilles, Hydrocharide morène, Morène, Petit nénuphar, Hydrocharide, Utriculaire commune, utriculaire vulgaire, Marsilée à quatre feuilles, fougère d’eau à quatre feuille	Négligeable La ZNIEFF ne présente pas les mêmes habitats que la zone d’étude et les espèces déterminantes ne sont pas susceptibles de la fréquenter
	430020273 BOIS DE FOUGEMAGNE	2.7 km au Sud Ouest du site	Sylvain Azuré, Camille, Lorient d’Europe, Lorient jaune, Pouillot fitis, Géranium nouveaux, inule de Suisse, Inule de Vaillant, Léopard à deux raies, Léopard vert occidental	Négligeable La ZNIEFF ne présente pas les mêmes habitats que la zone d’étude et les espèces déterminantes ne sont pas susceptibles de la fréquenter
	430007767 BOIS DU REVERMONT	3.6 Km au Sud-est du site	Lépidoptères : Moiré sylvicole, Nègre à bandes fauves, Grand Nègre à bandes fauves, Grand Nègre, Ethiopien Odonate : Cordulégastre annelé Phanérogame : Géranium nouveaux	Négligeable La ZNIEFF ne présente pas les mêmes habitats que la zone d’étude et les espèces déterminantes ne sont pas susceptibles de la fréquenter.
	260020025 COTE JURASSIENNE A CUISEAUX	2.4 km au Sud est du site	Amphibien : Sonneur à vendre jaune, Lépidoptère : Hespérie du Brome, Echiquier, Palémon, Petit Pan, Ecaille chinée, Sylvandre, Portier de la forêt, Silène, Grand sylvandre, Mélitée de la lancéole, Mélitée des scabieuses, Damier Parthénie, Thécla de l’Orme, Thécla à W blanc, W blanc, Thècle W album, Porte queue brun à une ligne blanche Mammifère, Petit rhinolophe	Négligeable La ZNIEFF ne présente pas les mêmes habitats que la zone d’étude et les espèces déterminantes ne sont pas susceptibles de la fréquenter.
ZNIEFF de type 2	260014823 BRESSE SUD ORIENTALE ET SOLNAN	3.2 km à l’Ouest du site	Amphibien : Sonneur à vendre jaune, rainette verte, grenouille agile, grenouille de lessona, triton creté, Lépidoptère : mercure, Petit agreste, Mammifère : Putois d’europe, putois, furet, petit rhinolophe, Oiseaux : Rousserolle turdoïde, aigrette garzette, bihoreau gris, héron bihoreau, busard cendré, busard st martin, canard chipeau, busard des roseaux courlis cendré, fuligule milouin, grèbe huppé, guépier d’europe, huppe fasciée, martin pêcheur d’europe, pic épeichette, pic mar, pie grièche écorcheur, pie grièche grise, rale des genets, tarier des prés, traquet tarier, vanneau huppée, Phanérogames : Fritillaire pintade, gratioline officinale, herbe au pauvre homme, lindernie couchée, lindernie des marais, lindernie rampante, faux nénuphar pelté, limnanthème, faux nénuphare, petit nénuphare, petit nénuphare pelté, oenanthe à feuilles de silaus, oenanthe intermédiaire, anacamptide à fleurs laches, orchis à fleurs laches, potamot fluët, Poissons : anguille d’europe, anguille européenne, chabot, chabot commun, brochet, lamproie de planer, petite lamproie, lamproie de ruisseau européenne, Ptéridophytes : Marsilée à 4 feuilles, fougère d’eau à 4 feuilles, Reptiles : Léopard des souches, Léopard agile, léopard à deux raies, léopard vert occidental, couleuvre vipérine, vipère péliade	Négligeable La ZNIEFF ne présente pas les mêmes habitats que la zone d’étude et les espèces déterminantes ne sont pas susceptibles de la fréquenter L’aire d’étude

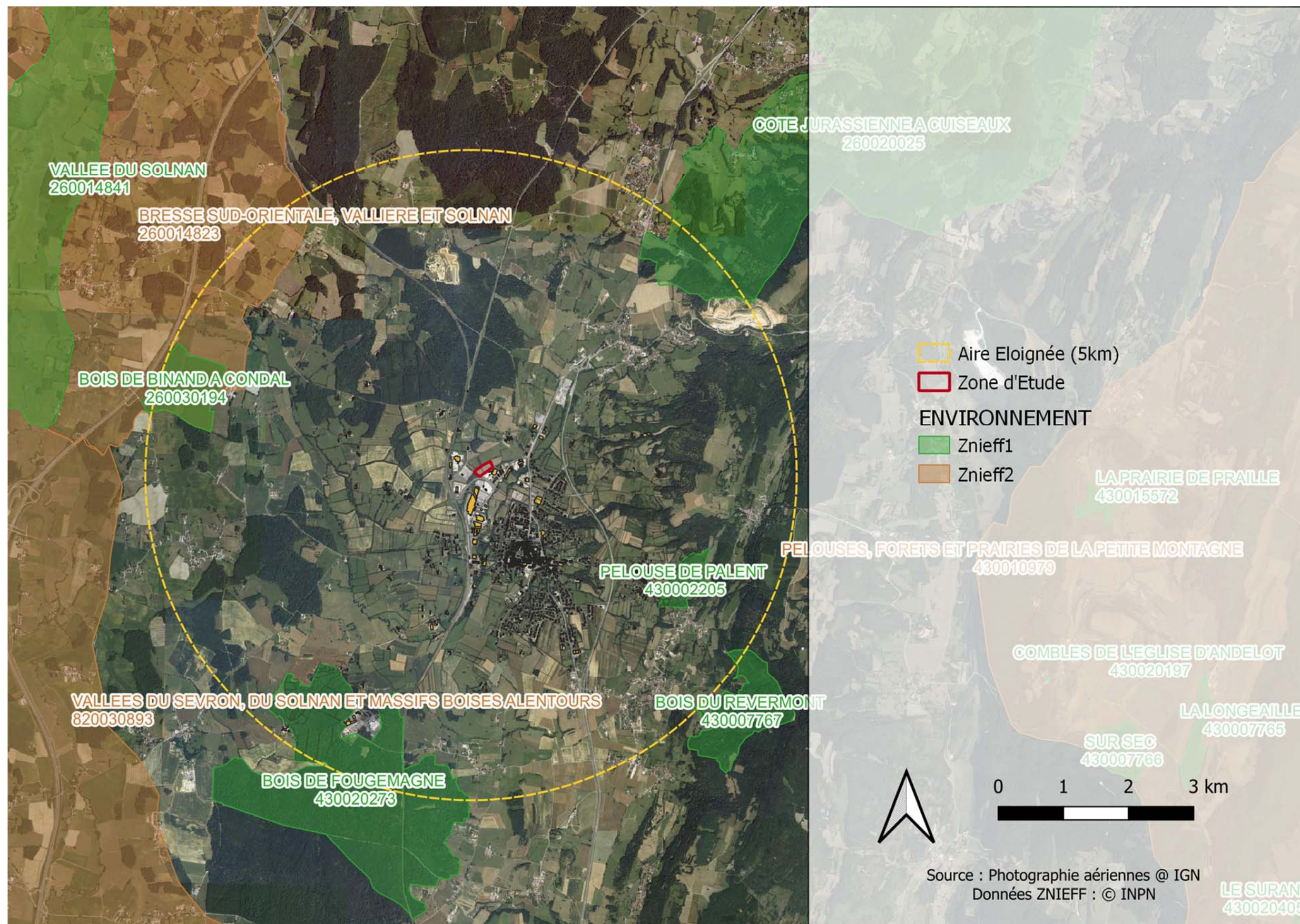


Figure 2 : Cartographie de localisation des périmètres d'inventaire (ZNIEFF) au sein de l'aire d'étude éloignée (5 km)

Protection conventionnelle

- **Natura 2000 (ZPS et ZSC)**

Consciente de la nécessité de préserver les habitats naturels remarquables et les espèces végétales et animales associées, l'Union Européenne s'est engagée en prenant deux directives, la directive « Oiseaux » en 1979, révisée en 2009, et la directive « Habitats-Faune-Flore » en 1992. Elles visent à donner aux Etats membres un cadre et des moyens pour la création d'un réseau européen de sites naturels remarquables, nommé réseau **Natura 2000**.

Ce réseau de sites comprend ainsi l'ensemble des périmètres désignés en application des directives « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore », c'est-à-dire d'une part les Zones de Protection Spéciales (ZPS), qui s'appuient sur certains inventaires scientifiques comme les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), et d'autre part les propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC), futures Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Le périmètre du site d'étude n'interfère avec aucun site Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à une dizaine de kilomètre et sont les suivants :
-Directive Habitats, Zones SIC « Petite Montagne du Jura » - FR4301334, situées à plus de 10 km du projet (cf carte suivante)
-Directive Oiseaux, Zones ZPS « Petite Montagne du Jura » - FR4312013, situées à plus de 10 km du projet (cf carte suivante)

- **Parc Naturel Régional (PNR)**

Les Parcs Naturels Régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé « Parc Naturel Régional » un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grandes qualités, mais dont l'équilibre est fragile. Un parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

Le site d'étude n'est pas concerné par le périmètre d'un PNR.

- **Grand Site de France**

L'attribution du label « Grand site de France » est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de la gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable. Le périmètre du territoire concerné par le label peut comprendre d'autres communes que celles incluant le site classé, dès lors qu'elles participent au projet.

Ce label est attribué, à sa demande, à une collectivité territoriale, un établissement public, un syndicat mixte ou un organisme de gestion regroupant notamment les collectivités territoriales concernées. La décision d'attribution fixe la durée du label.

Le site d'étude n'est pas concerné par la présence de ce label en son sein.

- **Patrimoine mondial de l'UNESCO**

Un bien naturel ou mixte (naturel et culturel) inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture) est un espace qui, du fait de sa valeur patrimoniale exceptionnelle, est considéré comme héritage commun de l'humanité.

Depuis la signature en 1975 de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel et sur proposition d'inscription de l'Etat, un bien peut être inscrit en fonction de dix critères de sélection. Quatre concernent les biens naturels : phénomènes naturels d'une beauté exceptionnelle, exemplarité du site pour représenter tant l'histoire de la Terre que la formation de la vie ou du relief, exemple représentatif de processus écologiques et biologiques en cours, préservation de la diversité biologique, intégrant des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle. Ces biens font l'objet de rapports réguliers sur l'état de leur conservation.

Le site d'étude n'est pas concerné par ce zonage patrimonial.

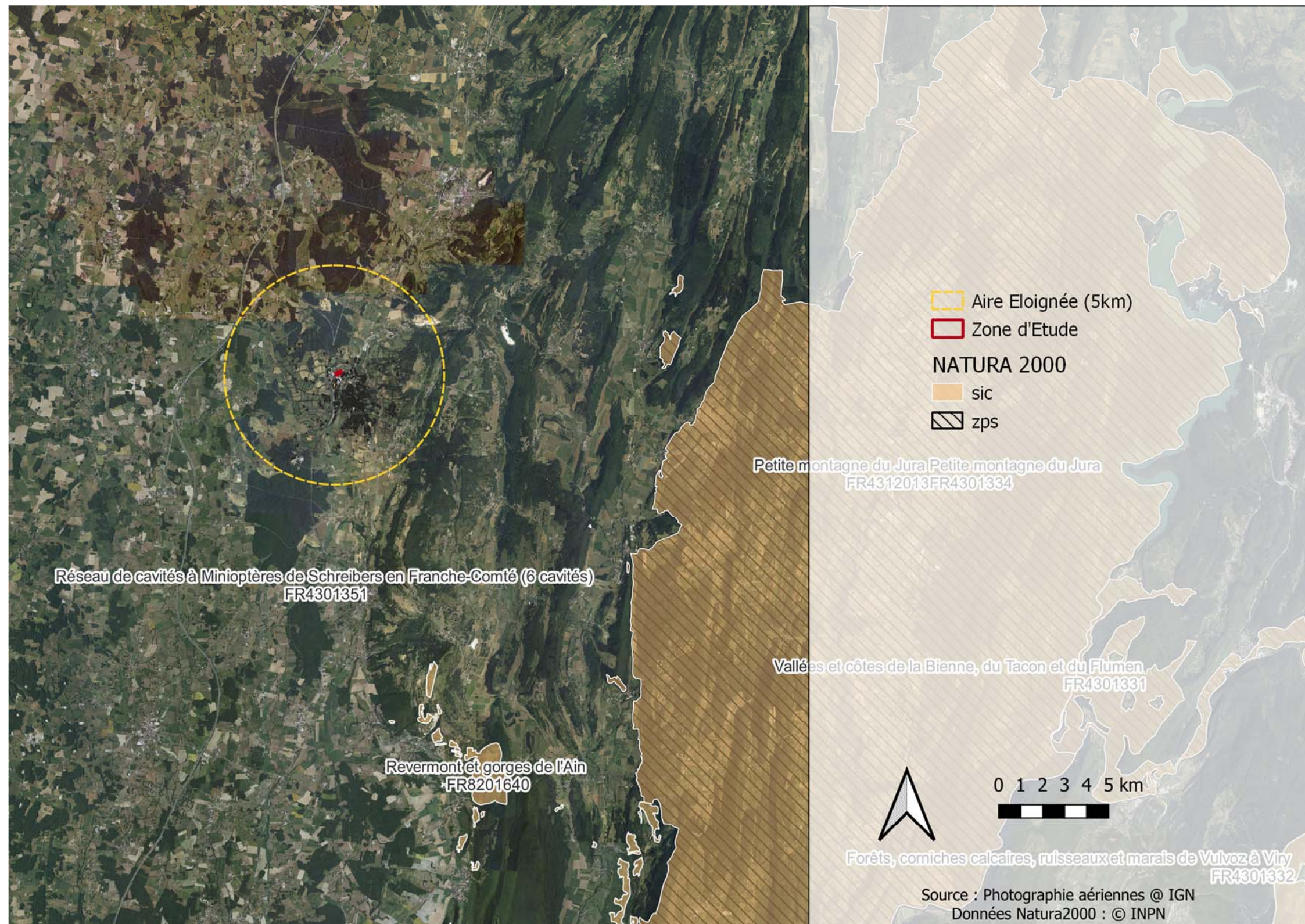


Figure 3 : Cartographie de localisation du zonage à protection conventionnelle au sein de l'aire d'étude éloignée (5 km)

Protection par la maîtrise foncière

- **Conservatoire du littoral**

Les sites du Conservatoire du littoral ont pour vocation la sauvegarde des espaces côtiers et lacustres. Leur accès au public est encouragé mais reste défini dans des limites compatibles avec la vulnérabilité de chaque site. En complément de sa politique foncière, visant prioritairement les sites de fort intérêt écologique et paysager, le Conservatoire du littoral peut depuis 2002 exercer son action sur le domaine public maritime. Ce mode de protection peut être superposé avec d’autres dispositifs réglementaires ou contractuels.

Le site d’étude n’est pas concerné par aucun site du conservatoire du littoral.

- **Conservatoire d’espaces naturels (CEN)**

Les 23 Conservatoires d’espaces naturels contribuent à mieux connaître, préserver, gérer et valoriser le patrimoine naturel et paysager notamment par la maîtrise foncière. Ils interviennent en 2021 sur un réseau de 3700 sites couvrant 180000 ha sur l’ensemble du territoire métropolitain et en outre-mer (Ile de Nouvelle-Calédonie), dont plus de 800 sites bénéficient d’une protection forte sur le long terme par acquisition et/ou bail emphytéotique. Les Conservatoires interviennent aussi par la maîtrise d’usage au moyen de conventions de gestion principalement.

Le site d’étude est concerné par aucun site du conservatoire d’espaces naturels.

- **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**

Les Espaces Naturels Sensibles visent à préserver des milieux naturels et des paysages, et à les aménager pour offrir des espaces récréatifs au public, lorsque les caractéristiques du lieu le permettent. Ils sont créés par les Départements qui peuvent acquérir des terrains pour les protéger de toute aliénation en exerçant leur droit de préemption ou en passant par des conventions avec les propriétaires publics ou privés.

Ce dispositif de protection foncière permet de contribuer à la conservation du patrimoine naturel ou paysager local et est mis en œuvre par les Départements. La gestion est assurée directement par le Département et/ou déléguée par contrat à des organismes tiers, publics ou privés.

A notre connaissance, le périmètre du site d’étude n’interfère avec aucun Espace Naturel Sensible.

Protection réglementaire

- **Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope (APB)**

L’Arrêté de Protection de Biotope a pour vocation la conservation de l’habitat d’espèces protégées. C’est un outil de protection réglementaire de niveau départemental, dont la mise en œuvre est relativement souple. Il fait partie des espaces protégés relevant prioritairement de la Stratégie de Création d’Aires Protégées mise en place actuellement, et se classe en catégorie IV de l’UICN en tant qu’aire de gestion.

En effet, la plupart des arrêtés de protection de biotope font l’objet d’un suivi soit directement à travers un comité placé sous l’autorité du Préfet, soit indirectement dans le cadre de dispositifs tels que le réseau Natura 2000 et par acquisition par les acteurs locaux.

Le projet n’est pas concerné par un Arrêté de Protection de Biotope. Les premiers site en Arrêté de protection de biotope sont situés à plus de 15 km du projet.

- **Parc National (PN)**

Un parc national est un vaste espace protégé terrestre ou marin dont le patrimoine naturel, culturel et paysager est exceptionnel. Ses objectifs sont la protection et la gestion de la biodiversité ainsi que du patrimoine culturel à large échelle, la bonne gouvernance et l’accueil du public. Un parc national est classiquement composé de deux zones : le cœur de parc et une aire d’adhésion.

Les cœurs de parcs nationaux sont définis comme les espaces terrestres et/ou maritimes à protéger. On y retrouve une réglementation stricte et la priorité est donnée à la protection des milieux, des espèces, des paysages et du patrimoine. Les cœurs de parcs nationaux font partie des espaces protégés relevant prioritairement de la Stratégie de Création d’Aires Protégées.

Le projet n’est concerné par aucun périmètre de Parc National.

- **Réserves Nationales de Chasse et Faune Sauvage (RNCFS)**

Les Réserves Nationales de Chasse et de Faune Sauvage sont des espaces protégés terrestres ou marins dont la gestion est principalement assurée par l’Office Français de la Biodiversité (anciennement l’Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage). Celui-ci veille au maintien d’activités cynégétiques durables et à la définition d’un réseau suffisant d’espaces non chassés susceptibles d’accueillir notamment l’avifaune migratrice.

Le projet n’est concerné par aucune RNCFS.

- **Réserves Biologiques Intégrales et Dirigées (RBID)**

Une Réserve Biologique est un espace protégé en milieu forestier ou en milieu associé à la forêt (landes, mares, tourbières, dunes). Ce statut s’applique aux forêts gérées par l’Office National des Forêts et a pour but la protection d’habitats remarquables ou représentatifs. Les réserves biologiques font partie des espaces relevant prioritairement de la Stratégie de Création d’Aires Protégées mise en place actuellement. Elles relèvent de la catégorie IV de l’UICN. Selon les habitats et les orientations de gestion, on distingue les Réserves Biologiques Dirigées (RBD), où est mise en place une gestion conservatoire et les Réserves Biologiques Intégrales (RBI) où la forêt est laissée en libre évolution.

Le site d’étude n’est concerné par aucune RBID.

- **Réserves Naturelles Nationales (RNN)**

Les Réserves Naturelles Nationales ont pour but de protéger d’une manière forte un patrimoine naturel d’intérêt national. La réserve naturelle est classée par décret ministériel. Un gestionnaire de la réserve est désigné par l’Etat. Une réglementation et une servitude d’utilité publique sont mises en place afin de garantir la protection des espèces et des milieux naturels. Le principe à observer est l’interdiction des activités nuisibles à la protection de la nature.

Le site d’étude n’est concerné par aucune Réserve Naturelle Nationale.

- **Réserves Naturelles Régionales (RNR)**

Le classement des Réserves Naturelles Régionales est de la compétence du Conseil Régional qui peut, de sa propre initiative ou à la demande des propriétaires concernés, classer des territoires présentant un intérêt pour la faune, la flore, la patrimoine géologique ou paléontologique ou, d’une manière générale, pour la protection des milieux naturels. La durée du classement, la définition des modalités de gestion et le contrôle des prescriptions contenues dans l’acte de classement, la modification de l’aspect ou de l’état de la réserve naturelle régionale et son éventuel déclassement sont précisés dans la délibération du Conseil Régional.

Le site d’étude n’est concerné par aucune Réserve Naturelle Régionale.

- **Zones humides d’Importance Majeure (ZHIM)**

L’Observatoire national des zones humides (ONZH) a vocation à rassembler des informations et suivre l’évolution des Zones Humides d’Importance Majeure (ZHIM). Ces sites, définis en 1991 à l’occasion d’une évaluation nationale, ont été choisis pour leur caractère représentatif des différents types d’écosystèmes présents sur le territoire métropolitain et des services socio-économiques rendus.

Le site d’étude n’est concerné par aucune Zone Humide d’Importance Majeure.

2.1.2. Les périmètres d’engagement internationaux

Ces périmètres correspondent à des zones d’intérêt reconnues à l’échelle internationale et pour lesquelles la France a une responsabilité bien particulière de par sa forte biodiversité.

D’après les données de la DREAL et de l’INPN, aucune réserve de biosphère et aucun site RAMSAR ne se situe au sein de l’aire d’étude éloignée.

Le site d’étude et l’aire d’étude éloignée ne sont concernés par aucun périmètre d’inventaire ou de protection internationale.

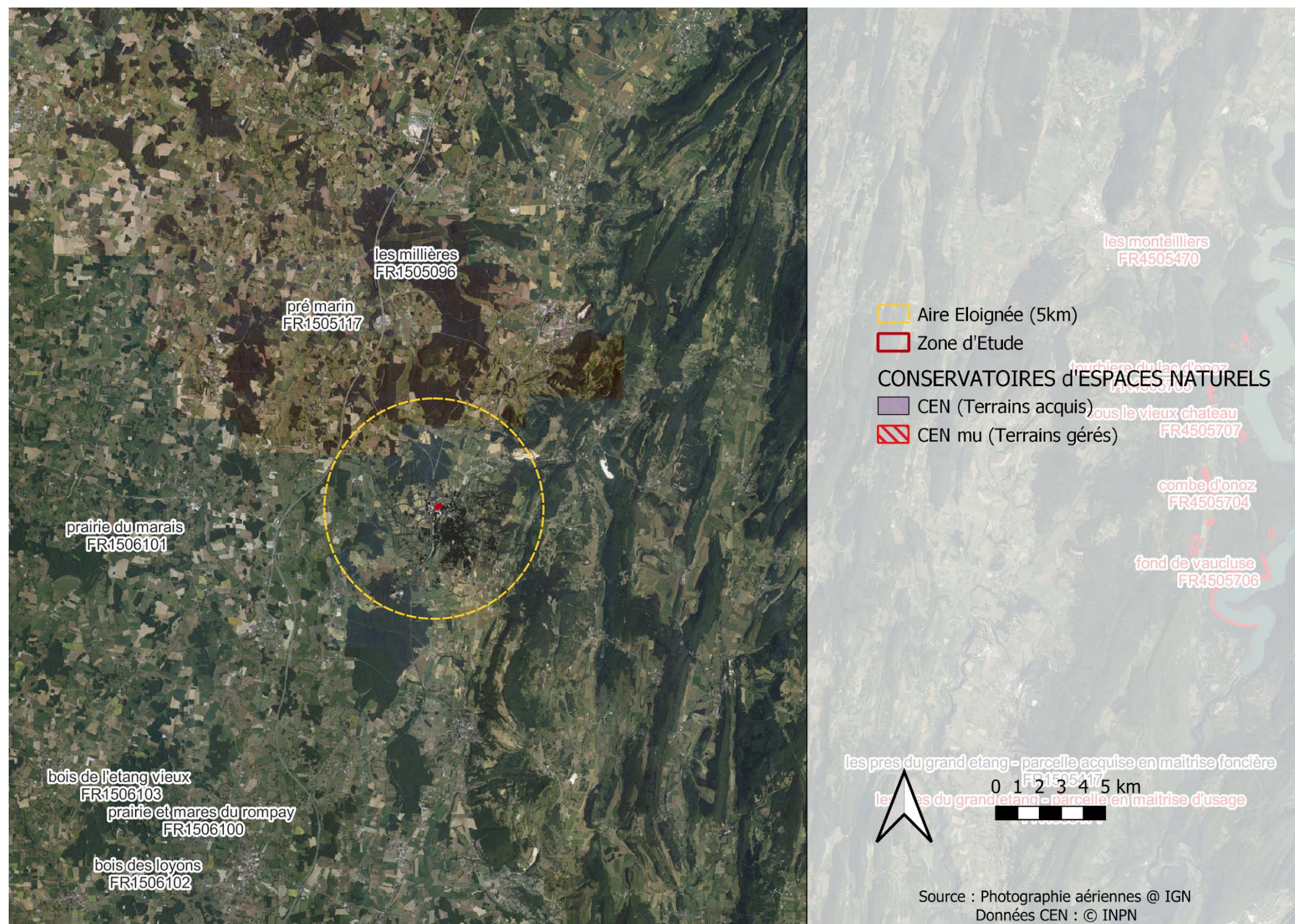


Figure 4 :Cartographie des sites du Conservatoire d'Espaces Naturels au sein de l'aire d'étude éloignée (5 Km)

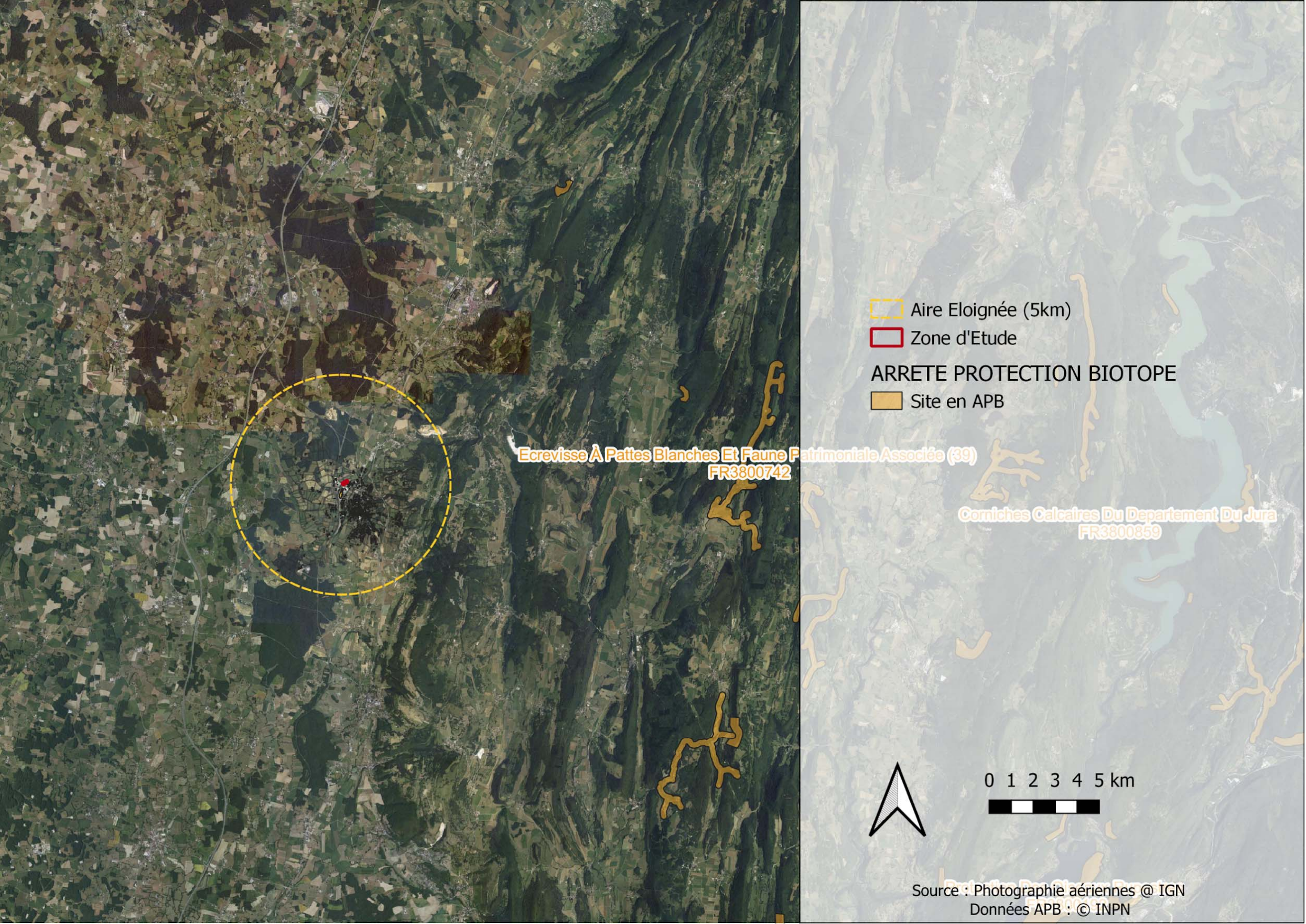


Figure 5: Cartographie des arrêtés de Protection de Biotope au sein de l'aire d'étude éloignée (5 Km)

2.3. Inventaire écologique

Flore et habitats

Dans le cadre de la réalisation de cette étude, une campagne de terrain a été réalisée le 27 mars 2025 sur l'ensemble du périmètre. Le site est bordé de haies de charmilles, de ronces, d'aubépines et de frênes. **Aucune de ces haies ne seront impactées par le projet. Les haies dans la zone projet seront mise en défends pendant la phase de construction.** Il est d'ores et déjà prévu **le maintien de haies paysagères en limite d'implantation.**



Figure 6 : Photographie de la zone d'étude (Source : Kh Energy)

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne
<i>Carpinus betulus</i>	Charme commun
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin
<i>Rosa Agrestis Savie</i>	Eglantier agreste
<i>Rosa dumalis</i>	Eglantier commun
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Erable sycomore
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun
<i>Gallium album</i>	Gaillet blanc
<i>Hedera Helix L</i>	Lierre grimpant
<i>Lotus tenuis</i>	Lotier glabre, Lotier à feuilles étroites
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier commun
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé
<i>Primula vulgaris</i>	Primevere commune
<i>Prunus Spinosas L</i>	Prunellier
<i>Rubus sp</i>	Ronces
<i>Silene dichotoma</i>	Silène fourchu
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés, Trèfle violet



Figure 7 : Photographies de la zone d’étude (Source : Kh Energy)



Figure 8 : Espèces floristiques inventoriées dans l'aire d'étude – Lierre grimpant, aubépine, primevère commune, ortie, noisetier (Source : Kh Energy)

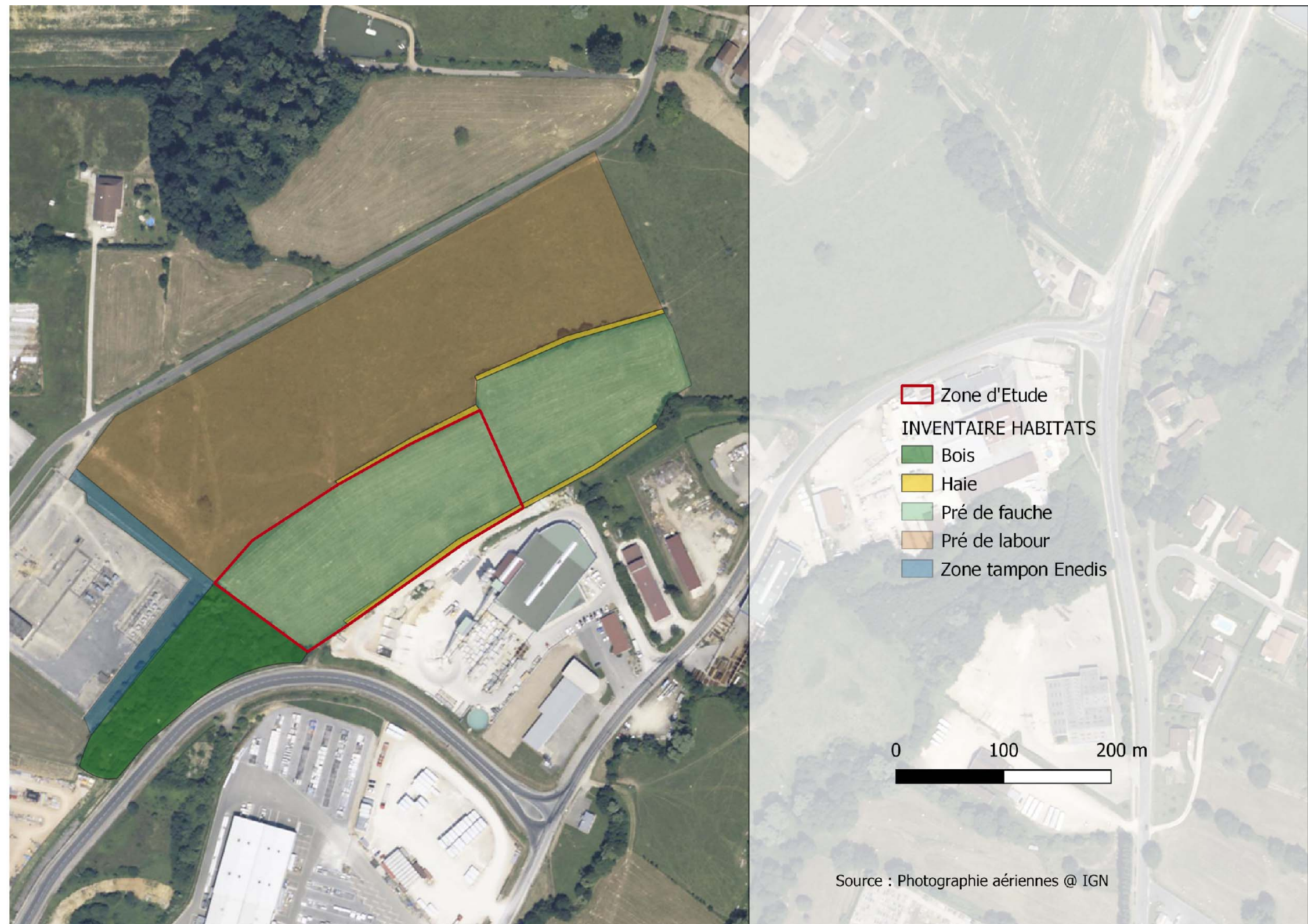


Figure 9 : Cartographie de la zone d'étude – Habitats

- **Description de la flore remarquable et évaluation des enjeux**

La prospection sur site lors de la campagne effectuée en mars 2025 n’a permis de recenser aucune espèce végétale remarquable au sein de l’aire d’étude du projet. Au regard du type d’exploitation de la parcelle (pré de fauche) et de la fréquence de fauche, le site d’étude est jugé comme exempt de potentiel sur ce domaine.

Aucune espèce remarquable n’a été contactée sur la zone d’étude.

- **Espèces exotiques envahissantes**

Selon les définitions de l’UICN, de la Convention sur la diversité biologique, du Parlement européen et du Conseil de l’Europe, une espèce exotique envahissante est une espèce introduite par l’homme en dehors de son aire de répartition naturelle (volontairement ou fortuitement) et dont l’implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques et/ou économiques et/ou sanitaires négatives.

Une première liste de 37 espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l’Union européenne a été établie en 2016, puis complétées en 2017, 2019 puis 2022, portant à 88 (47 espèces pour la faune et 41 espèces pour la flore) le nombre total d’espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l’Union Européenne (www.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr).

Les espèces exotiques envahissantes sont classées en 3 grandes catégories en région selon leur « potentiel invasif », à savoir les espèces exotiques envahissantes avérées, potentielles et émergentes.

Aucune espèce envahissante n’a été contactée sur la zone d’étude.

2.4 Fonctionnement écologique

L’étude du fonctionnement écologique d’un site consiste à s’intéresser à l’organisation de l’espace (la mosaïque des éléments du territoire et la façon dont tous ces éléments sont reliés entre eux), en sachant que la complexité, la diversité, la connectivité et finalement l’hétérogénéité du territoire conditionnent la biodiversité. Cette étude passe par une analyse à une échelle assez large afin de repérer les potentiels flux d’espèces d’un réservoir à un autre, puis à une aire d’étude plus resserrée.

- **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**

La politique de la Trame verte et bleue se décline au niveau régional dans le SRCE.

Celui-ci a pour objectif « d’identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient. Il comprend un plan d’actions permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d’aménagement du territoire et les activités humaines ».

Depuis le 16 septembre 2020, Le Schéma Régional d’Aménagement de Développement Durable et d’Égalité des Territoires

(SRADDET) Bourgogne Franche Comté a été adopté par le Conseil régional.

Depuis cette date « c’est le SRADDET Bourgogne Franche Comté qui se substitue aux SRCE et qui constitue le document cadre à l’échelle régionale de définition et de mise en œuvre de la trame verte et bleue. L’objectif principal du SRCE est l’identification des trames verte et bleue d’importance régionale, c’est à dire du réseau écologique qu’il convient de préserver pour garantir à l’échelle régionale les déplacements des espèces animales et végétales. Ces capacités de déplacements sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d’espèces. Le schéma est élaboré par l’État et la Région dans un cadre largement concerté auprès des acteurs de la région.

Ainsi, dans le SRADDET Bourgogne Franche Comté, on retrouve :

- Les réservoirs de biodiversité,
- Les corridors écologiques : l’article R. 371-19 du code de l’environnement précise que « *Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers* ».
- Les espaces perméables relais : ce sont des « *espaces situés en dehors des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques, contribuant au fonctionnement écologique global du territoire. Ces espaces perméables permettent d’assurer la cohérence de la TVB en complément des corridors écologiques, situés pour leur part dans les espaces contraints. Ils traduisent l’idée de connectivité globale du territoire et jouent un rôle clef pour les déplacements des espèces tant animales que végétales et les liens entre milieux.* »
- Les grands espaces agricoles surfaciques. Ils sont définis comme « *un support essentiel de la qualité et de la structuration de la Trame verte et bleue sur le long terme. Ils participent de la fonctionnalité écologique du territoire notamment en pouvant être support de corridors* ».
- Les zones humides régionales issues des inventaires départementaux.
- Les cours d’eau de la trame bleue régionale : l’article R. 371-19 du code de l’environnement précise que « *Les cours d’eau, parties de cours d’eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l’article L. 371-1 constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.* ». Ils peuvent être considéré par les continuités écologiques régionales comme un réservoir de biodiversité, comme un corridor ou les deux.
- Les lacs naturels et espaces surfaciques liés au cours d’eau.

Dans le cadre de la politique de la Trame verte et bleue, les réservoirs de biodiversité sont définis *comme « des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d’espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l’accueil de nouvelles populations d’espèces. »* (Centre de ressources pour la mise en œuvre de la Trame verte et bleue. <http://www.trameverteetbleue.fr/>).

- **Cas au niveau du projet**

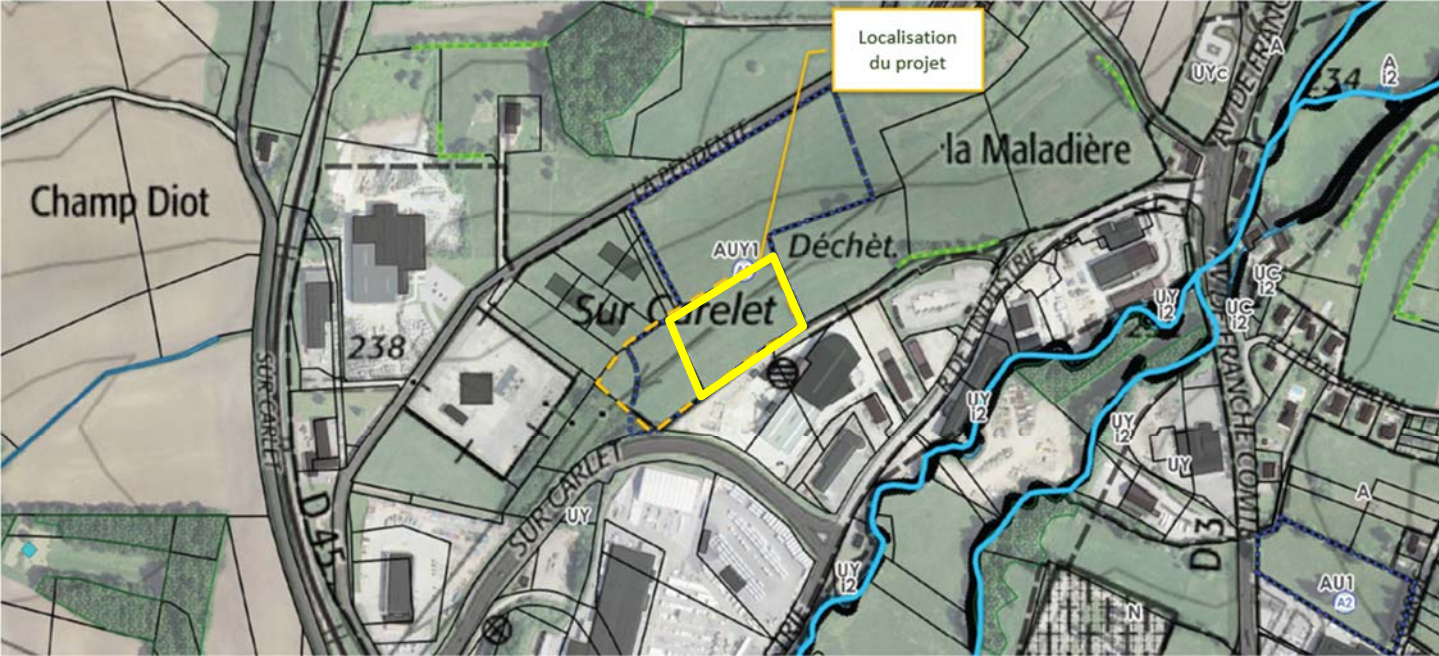
La zone d’implantation du projet est comprise dans un espace perméable, relais surfacique de la trame verte et bleue (FR26CS8). (cf cartographie en page suivante).

La faune terrestre est malgré ce, susceptible de passer par les terrains du projet pour se déplacer. La circulation restera possible pour la faune en contournant le site, ou même en le traversant car la clôture sera adapté au passage de la petite

faune.
Aucune zone humide régionale issue des inventaires départementaux n’est présente dans l’aire d’étude.

Enfin, la carte ci-dessous, extraite des données communales et de la carte « 3.1a Plan de zonage » du PLU arrêté le 25 novembre 2021 précise les éléments de la trame verte et bleue au niveau de la commune au droit du projet (https://www.saintamourjura.com/wp-content/uploads/zC1_03.1a.Trames-seules-General-SAINT-AMOUR-2500e-2023-11-27.pdf).

La zone projeté pour la centrale photovoltaïque n’est concernée par aucun élément protégé de la trame verte (haie ou masse végétale, ou milieux et pelouses sèches), ni de la trame bleue (cours d’eau ou mare ou zone humide, ou plan d’eau).



Légende

Prescriptions :

- ◆ Eléments protégés de la trame bleue (mares)
- Elément protégé de la trame verte (haies)
- Elément protégé de la trame bleue (cours d'eau)
- EBC - Espace boisé classé
- ER - Emplacement réservé
- OAP - Orientation d'Aménagement et de Programmation

- Ripisylve - élément protégé de la trame verte et bleue
- ZHum - Elément protégé de la trame bleue (zone humide)
- Trame bleue (plan d'eau)
- Masse végétale - élément protégé de la trame verte et bleue ou du paysage
- Elément protégé de la trame verte (milieux et pelouses sèches)

Zones du PLU :

- Délimitation des zones du PLU en projet

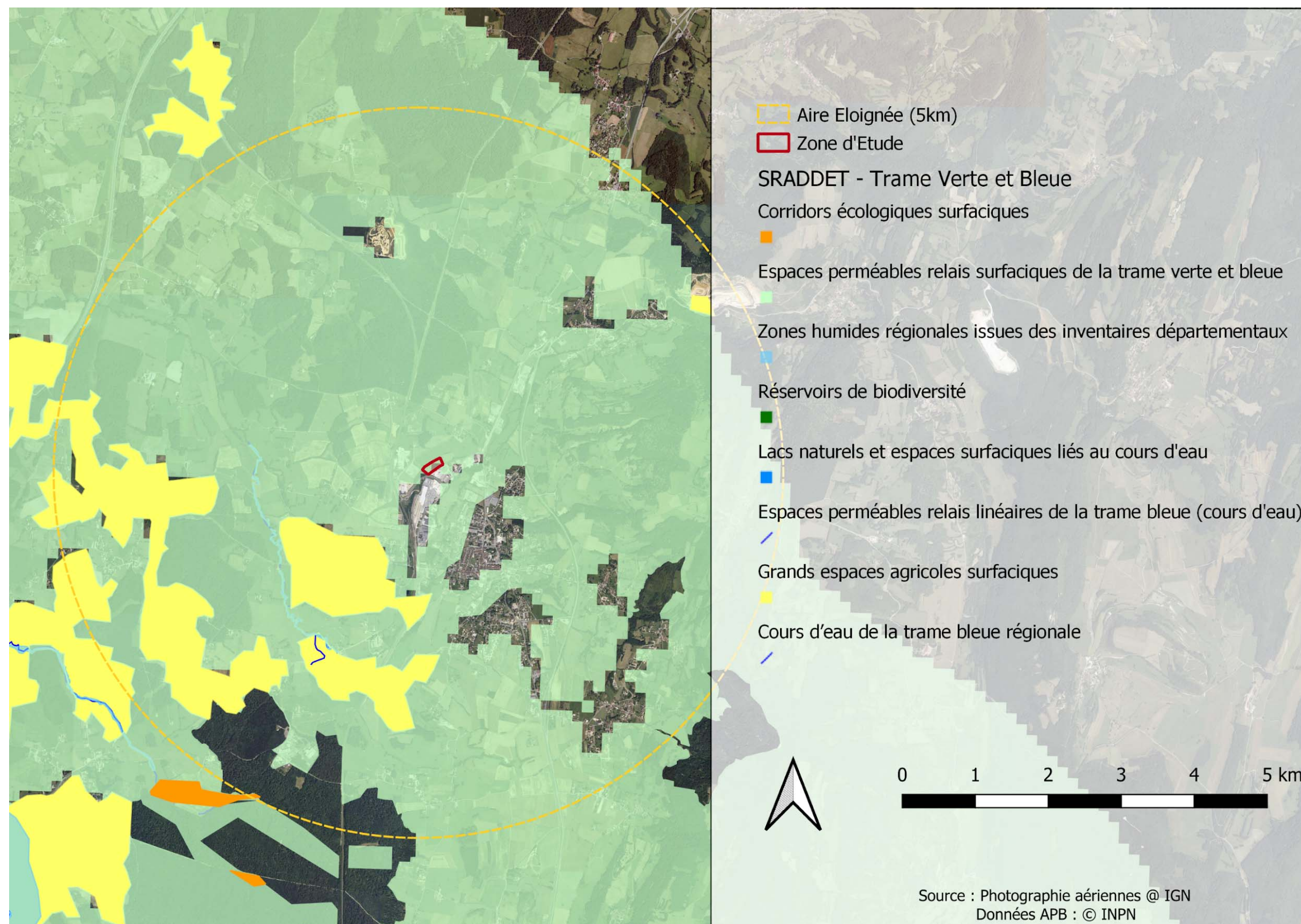


Figure 9: Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)



Thèmes	Evaluation des enjeux	Commentaires
Faune	Faibles	La zone d'étude est constituée de pré de fauche et de haies pouvant accueillir des animaux et oiseaux. La période de travaux sera adapté à la faune et ne seront pas réalisées entre le 1er avril et le 31 aout. Cette mesure se destine à réduire le dérangement en période nuptiale et à la sauvegarde des éventuelles nichées des espèces qui nidifieraient au sein des haies bordant la zone projet.
Continuités écologiques	Faibles	La zone d'étude ne se situe pas dans un corridor mais seulement au sein d'un espace relais surfacique. La nature et la surface du projet ne devrait pas fortement impacter la faune qui pourra encore contourner voire traverser le site du projet. En effet, le maitre d'ouvrage souhaite intégrer des passages petite faune au niveau de la clôture. Seules les déplacement des grands mammifères seront impossibles à travers la centrale en phase d'exploitation. Néanmoins, la matrice forestière autour du site permet de préserver les corridors de déplacement des espèces.



3. SYNTHÈSE DES ENJEUX

Le pré-diagnostic écologique réalisé sur la zone d'étude dans le cadre d'un projet d'installation photovoltaïque au sol présente quelques sensibilités. Ces dernières sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Thèmes	Evaluation des enjeux	Commentaires
Zones Humides	Inexistant	Aucune zone humide n'est identifiée sur la zone d'étude ni dans son environnement proche
Habitat	Faibles	L'habitat relatif aux haies en bordure du site projeté est le seul habitat du site d'étude doté d'une biodiversité significative potentielle. Les haies existantes ne sont pas concernées par le projet. Elles seront mises en défends pendant toute la durée du chantier.
Flore	Faibles	Aucune espèce végétale remarquable n'a été identifiée sur le site. La gestion agricole en pré de fauche actuel ainsi que la fréquence des fauche induisent un taux de renouvellement faible et une biodiversité floristique faible
Zonages d'intérêts écologiques	Inexistant	Ici, on note la présence dans un rayon de 5 km autour du projet de 5 ZNIEFF de type 1 ainsi que 1 ZNIEFF de type 2. Le site d'étude n'est concernée par aucune. Aucun habitat de la zone impacté par le projet ne correspond à un habitat remarquable

Tableau 11 : Synthèse écologique



4. SYNTHESE DES MESURES d’EVITEMENT ET DE REDUCTION DES IMPACTS DU PROJET

Le porteur de projet s’engage à minimiser les impacts de son projet sur l’environnement. Des contrôles sont effectuées pendant de la phase de construction de la centrale afin notamment de mettre en œuvre un cahier des charges précis de mesures d’évitement de réduction des impacts du projet.

Le tableau ci-dessous illustre les mesures d’évitement et de réduction propre au chantier :

PHASE TRAVAUX	
Impacts	Mesures d’évitement ou de réduction
Mouvements de terrain, remaniement des sols	REDUCTION : absence de déblais et remblais dans la conception du projet au maximum. Les mouvements de terre concerneront un faible volume pour les tranchées uniquement. REDUCTION : usage de pieux battus et/ou de lests non enterrés
Dérangement des riverains (bruit, poussières, circulation)	REDUCTION : Choix du projet dans une zone sans voisinage résidentiels. Les zones d’activités seront temporairement dérangées pendant la phase chantier uniquement. La gêne sera limitée dans le temps à la durée du chantier.
Risques pour la santé, la sécurité et l’environnement	REDUCTION : Application des règles sur la santé et la sécurité dans et au voisinage du chantier. Balisage de la zone du projet.
Production de déchets	REDUCTION : Mis en place de procédure de tri des déchets et traitement de ces derniers dans les filières appropriées en continu pendant la phase chantier.
Utilisation de ressources naturelles et émissions de gaz à effet de serre	REDUCTION : Limitation de la durée du chantier, emploi de technique de construction rapide type pieux battus et/ou lest. Emploi de véhicule léger sur site. Emploi des entreprises locales pour la mise en œuvre du chantier (lests produits dans la même zone d’activité, installateur du Jura, etc.).



PHASE TRAVAUX																																																																																															
Impacts	Mesures d'évitement ou de réduction																																																																																														
Dégradation voire destruction de zones à enjeux écologiques	EVITEMENT : Mise en défend et balisage des zones à enjeux (haies, arbres, bosquets, ...) de façon à préserver les habitats et espèces associées. Information et sensibilisation des intervenants aux enjeux.																																																																																														
Période des travaux	EVITEMENT et REDUCTION : Réalisation des travaux selon un planning adapté aux enjeux																																																																																														
	Périodes de travaux favorables/défavorables pour la faune et la flore :																																																																																														
	<table><tr><th colspan="12">CALENDRIER DES TRAVAUX</th></tr><tr><td>Janvier</td><td>Février</td><td>Mars</td><td>Avril</td><td>Mai</td><td>Juin</td><td>Juillet</td><td>Aout</td><td>Septembre</td><td>Octobre</td><td>Novembre</td><td>Décembre</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td colspan="12"></td></tr><tr><td></td><td colspan="11">Période défavorable aux travaux</td></tr><tr><td></td><td colspan="11">Période favorable sous conditions de mesures</td></tr><tr><td></td><td colspan="11">Période favorable aux travaux</td></tr></table>											CALENDRIER DES TRAVAUX												Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre																										Période défavorable aux travaux												Période favorable sous conditions de mesures												Période favorable aux travaux										
	CALENDRIER DES TRAVAUX																																																																																														
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre																																																																																			
		Période défavorable aux travaux																																																																																													
	Période favorable sous conditions de mesures																																																																																														
	Période favorable aux travaux																																																																																														
Imperméabilisation et zones humides	EVITEMENT : Choix du projet en dehors des zones humides. Respect des caractéristiques de l'arrêté du 29 décembre 2023 afin que le terrain dédié à la centrale ne soit pas considéré comme artificialisé.																																																																																														



PHASE EXPLOITATION	
Impacts	Mesures d'évitement ou de réduction
Continuités écologiques	REDUCTION : Création de passages à moyenne et petite faune dans la clôture sécurisant le projet. Choix d'une clôture ajourée. Conservation des haies et des espaces boisés. Des ouvertures d'environ 20 cm x 20 cm seront ainsi créées tous les 15 m en moyenne, sur le bas de la clôture que dans les angles.
Production de déchets	REDUCTION : Mis en place de procédure de tri des déchets et traitement de ces derniers dans les filières appropriées en continu pendant la phase exploitation.
Dérangement des riverains (bruit, poussières, circulation)	REDUCTION : Emploi de véhicule léger sur site. Emploi d'onduleur string pouvant être facilement remplacé et entretenu sans engins lourds. La circulation sur la centrale PV pourra se faire à pied pendant la phase exploitation. Usage de méthode douce pour l'entretien du terrain (ovins) ou de moyens mécanique de petite taille.



Annexe 1 : Liste des espèces floristiques inventoriées dans l’aire d’étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne
<i>Carpinus betulus</i>	Charme commun
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin
<i>Rosa Agrestis Savie</i>	Eglantier agreste
<i>Rosa dumalis</i>	Eglantier commun
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Erable sycomore
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé, Frêne commun
<i>Gallium album</i>	Gaillet blanc
<i>Hedera Helix L</i>	Lierre grimpant
<i>Lotus tenuis</i>	Lotier glabre, Lotier à feuilles étroites
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier commun
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé
<i>Primula vulgaris</i>	Primevere commune
<i>Prunus Spinosas L</i>	Prunellier
<i>Rubus sp</i>	Ronces
<i>Silene dichotoma</i>	Silène fourchu
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés, Trèfle violet